La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'INSTRUCTION DU BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le point I de l'article L1611-7,

VU la délibération n°965 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2017 relative à la mise en place du dispositif « bonus de performance énergétique »

VU, la délibération n° CP-2018-09/07-81-1992 du Conseil Régional du 20 septembre 2018 approuvant la convention de mandat d'instruction avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

VU le mandat d'instruction signé en date 9 janvier 2019

VU la délibération n° CP-2022-03/09-89-6535 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18/03/2022 approuvant l'avenant à la convention de mandat d'instruction avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional,

ci-après désignée « la Région »

ET

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, siret n° 244 200 895 000 54, représentée par Monsieur Serge RAULT, Président

ci-après désigné « EPCI »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220707-22_07_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020
auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00 **Fax.** 04 26 73 42 18

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- L'article 3.1 **« critères d'éligibilité »** du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
  - La Région définit une nouvelle enveloppe financière d'un montant de **15 000 €**
- L'article 4.1 « **crédits mobilisés par la Région au titre de ce dispositif** » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
  - L'enveloppe globale prévue est de **15 000 €**
- L'article 5.6 « **déposer les demandes sur l'Espace Usagers du Portail des Aides de la Région** » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
  - Les dépenses d'éligibilité des travaux terminés ainsi que la transmission au service de la Région doivent être réalisés avant le **09/07/2023**, date de fin du mandat d'instruction.

ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature. Il devra être transmis, signé, à la Région dans les plus brefs délais.

Fait au Conseil régional, le

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220707-22_07_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020